

ORIGINAL

10.018

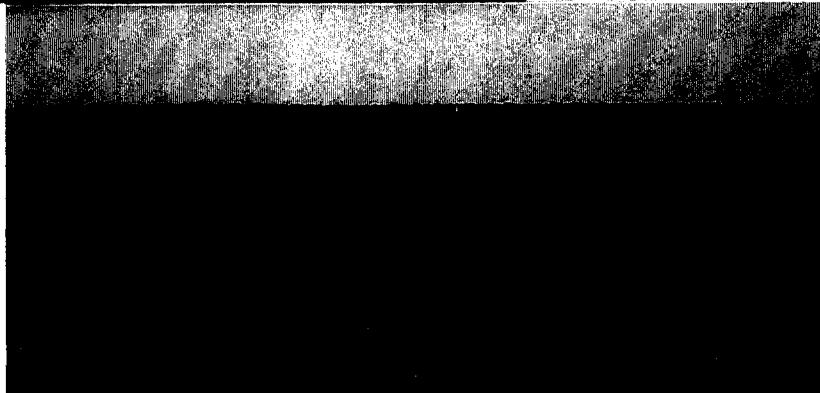
ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SENEGAL

HAUT - COMMISSARIAT

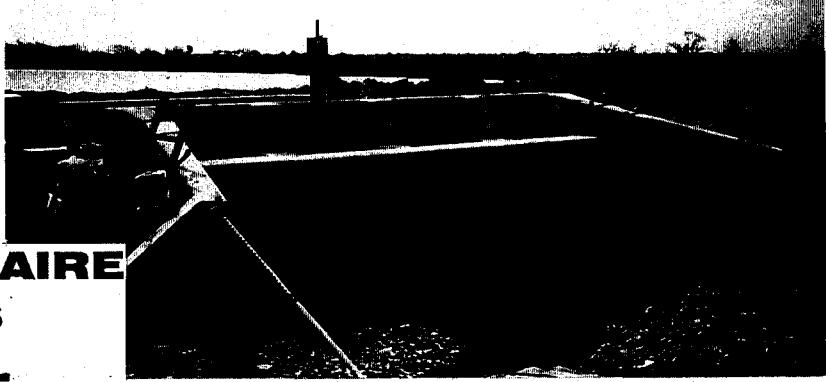


Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Sénégal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint - Louis

MAI 1997



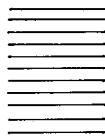
OFFRE TECHNIQUE



ETUDE COMPLEMENTAIRE
DES ENDIGUEMENTS
DU FLEUVE SENEGAL



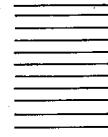
SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCAL



BDPA



AFRECOM



SOCIETE D'ETUDES
Télécommunications
Télégraphie
Téléphonie

Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Sénégal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint - Louis

OP JF

10.018

**ETUDE COMPLEMENTAIRE
DES ENDIGUEMENTS
DU FLEUVE SENEGAL**

OFFRE TECHNIQUE

N 22

Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Sénégal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Sénégal - Louis

SOMMAIRE

DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

DOCUMENT ADMINISTRATIF (certificat de non faillite)

ANNEXE A : termes de références

**ANNEXE B : ORGANISATION ET METHODOLOGIE
DES PRESTATIONS**

ANNEXE C : MOYENS EN PERSONNEL

PROGRAMME PREVISIONNEL

PROGRAMME D' EMPLOI DES EXPERTS

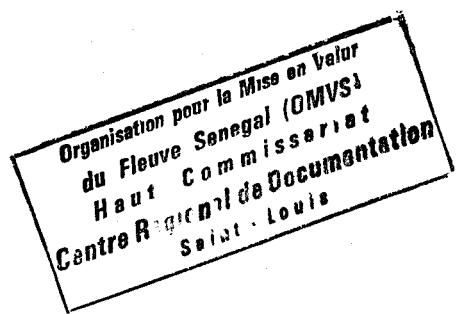
PRESENTATION DE L' EQUIPE D' EXPERTS

CURRICULUM VITAE DES EXPERTS

**ANNEXE D : LISTE DU MATERIEL
ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

PRESENTATION DU GROUPEMENT ET REFERENCES

✓ o And J



DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

*M 58
M 98
A 88
A*

Objet : Etude complémentaire des endiguements du fleuve Sénégal.

DECLARATION DE GROUPEMENT

Je soussigné, Emmanuel VALLANTIN DULAC, Directeur Afrique Amérique Latine, agissant au nom et pour le compte de BDPA,

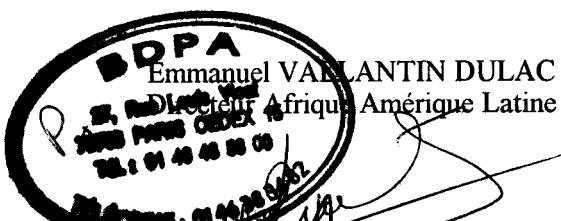
confirme notre engagement à nous intégrer au Groupement constitué par les Sociétés :

- BDPA, Immeuble Le Béarn, 27, rue Louis Vicat, 75738 PARIS CEDEX 15 - FRANCE,
- et GERSAR- Société du Canal de Provence Le Tholonet BP 100 13 603 AIX en PROVENCE CEDEX 1 - FRANCE.

GERSAR- Société du Canal de Provence étant désignée comme Chef de file du Groupement.

Donne pouvoir à GERSAR- Société du Canal de Provence de signer tout document relatif à l'offre répondant à la présente consultation.

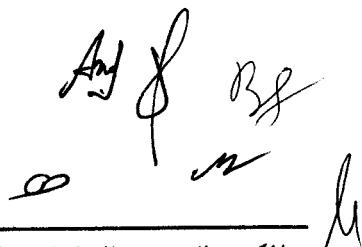
Paris, le 7 Mai 1997



انواكشوط:.....07/05/1997....

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné **JIDDOU HAIBA**, Président-Directeur Général du Bureau Africain d'Etudes et de Contrôle en Mauritanie **AFRECOM**, donne pouvoir au **GERSAR-SCP**, chef de file du groupement à signer tous documents dans le cadre du projet "Etude complémentaire des endiguements du fleuve Sénégal.

Le Président-Directeur Général



Dakar le 07 / 05 / 1997

**Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la
Région Provençale**

Réf : AD/BF/0060

Objet : Offre OMVS/CFD

Endiguements Sénégal

A l'Attention de Monsieur G. Martial

POUVOIR

Je Soussigné Monsieur Abdoulaye DIALLO

Ressortissant : SENEGAL

Agissant : au nom et pour le compte de SETTI en qualité de Gérant
Donne pouvoir à GERSAR - SCP, pilote, de signer tout document relatif à l'offre.

Cette déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

A. DIALLO

SETTI
Société d'Etudes
Télécommunications
Topographie Informatique
DIRECTION GENERALE

Original

DOCUMENT ADMINISTRATIF (certificat de non faillite)

M

Bf

2
K
Anf
f

Q

République Islamique de Mauritanie
Ministère de la Justice
Tribunal de Nouakchott
le Greffier - notaire -

Honneur - Fraternité - Justice

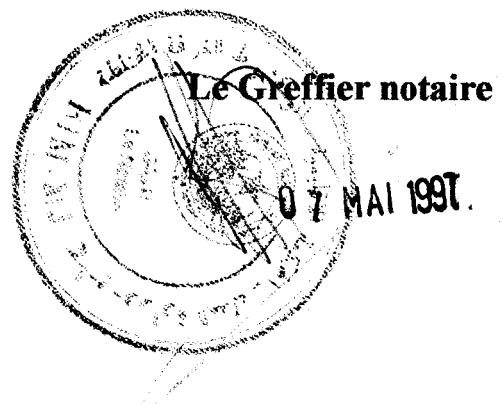
Certificat de non faillite

Sur requisition de la société **AFRECOM**, nous greffier - notaire du tribunal de Nouakchott, certifions que ladite société n'a à ce jour fait l'objet d'aucune déclaration de faillite.

Aucun jugement n'a été pris à son contre à ce sujet.

En conséquence la société **AFRECOM** est à ce jour régulièrement formée et autorisée à exercer normalement ses activités.

Nouakchott, le 07 MAI 1997



*Am 8 M
B 13
D K*

Q



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je Soussigné Monsieur Abdoulaye DIALLO Directeur Général de la Société d'Etudes Télécommunications, Topographie, Infographie (SETTI) déclare que la dite société n'est ni en faillite, ni en règlement judiciaire.

En foi de quoi cette déclaration est établie pour servir et valoir ce de droit

A. DIALLO

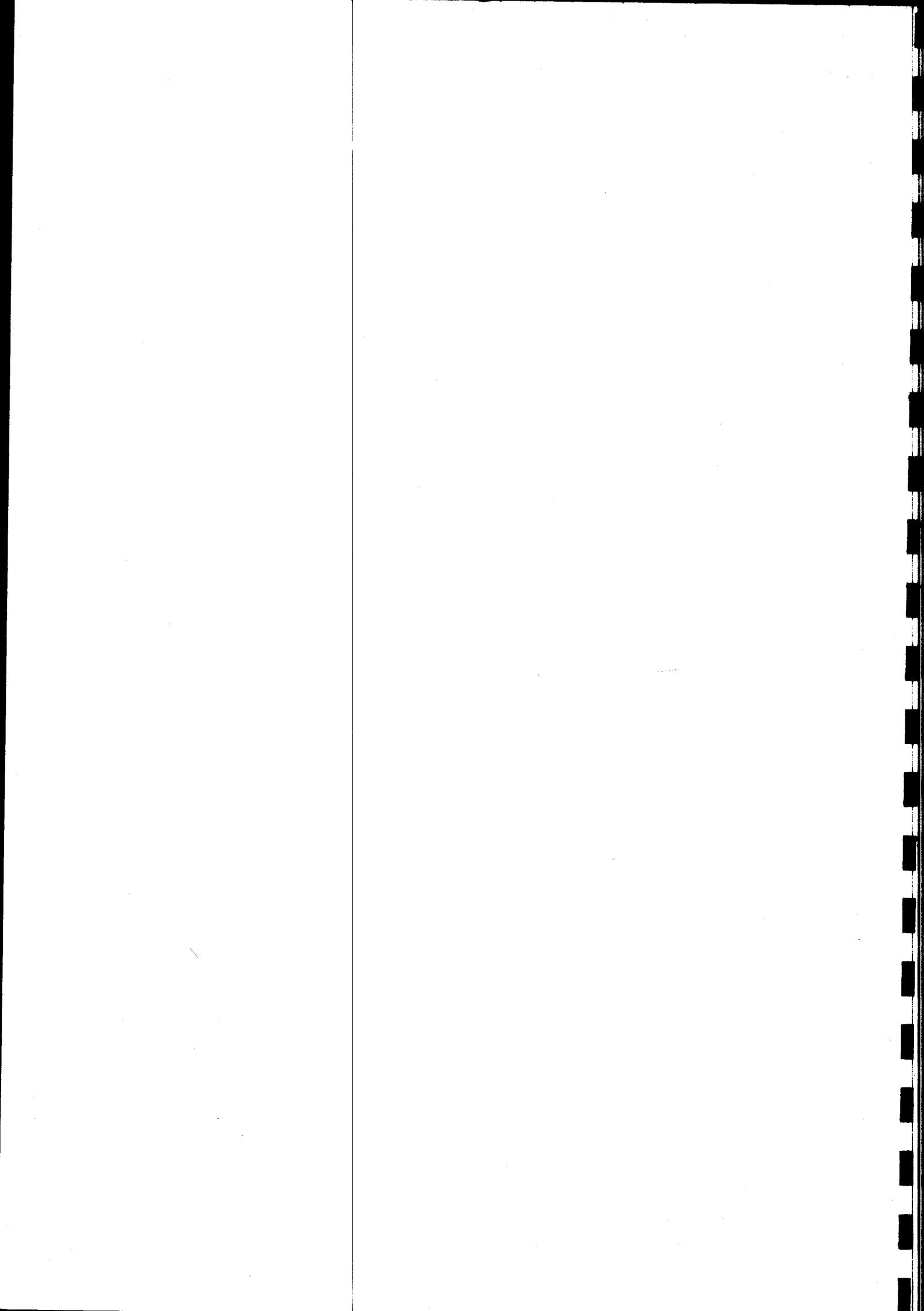
S E T T I
Société d'Etudes
Télécommunications
Topographie Infographie
DIRECTION GENERALE

ANNEXE A
TERMES DE REFERENCE

h

Q

AB 8 38
ca K



SOMMAIRE

- 1. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE**
 - 1.1. Introduction
 - 1.2. Caractéristiques des zones concernée par le projet
- 2. OBJET DE L'ETUDE**
- 3. CONSISTANCE DE PRESTATIONS**
 - 3.1. Première phase : Diagnostic et zones à protéger
 - 3.2. Deuxième phase : Etude
 - 3.3. Endiguement Aval-Rosso
 - 3.4. Digue du Bell
 - 3.5. Séminaire sur l'entretien des endiguements
- 4. DUREE DES ETUDES - CALENDRIER**
- 5. DOCUMENTS A REMETTRE A L'ADMINISTRATION**
 - 5.1. Diagnostic
 - 5.2. Etudes de base
 - 5.3. Etudes de projet et de principe d'exécution
 - 5.4. Dossiers d'appel d'offres

¹TDR-AMROS/IMB/vd/Juin 1996

1. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

1.1 Introduction

A la fin de l'année 1996 l'ensemble des ouvrages de Diama et les digues de protection le long du fleuve Sénégal seront terminés entre le barrage de Diama et Rosso.

Les cotes du barrage et des digues ont été fixées de façon à pouvoir permettre la protection des zones latérales et le contrôle des eaux pour un niveau d'exploitation du barrage de Diama à la cote 2,50 m.

Par ailleurs, à la demande de l'OMVS, ont été mis au point par l'ORSTOM des logiciels d'aide à la gestion des eaux des barrages et de calcul des courbes de remous du barrage de Diama en régime permanent.

Les premiers résultats des calculs effectués par l'ORSTOM sur le logiciel COREDIAM semblent montrer :

- que pour les débits du fleuve moyens et faibles, la courbe de remous du barrage de Diama remonte très loin à l'amont jusqu'aux environs de Boghé et même jusqu'à Saldé pour les débits les plus faibles,
- que, pour des débits plus importants et pour les crues, l'influence de la courbe de remous du barrage est plus faible et semble remonter, d'une façon significative, seulement un peu en amont de Podor.

Pour la suite des aménagements, il faudra donc tenir compte des deux aspects suivants:

- l'exploitation du barrage à la cote + 2,50 aggrave la crue naturelle dans la partie la plus proche du barrage de Diama, sans avoir d'influence sur celle-ci, plus à l'amont,
- la ligne d'eau de référence correspond au remous de la crue centennale à Diama - vannes ouvertes - laminée par le barrage de Manantali (Etude Sogréah 1977)
- par ailleurs, le maintien à la cote + 2,50 du barrage, pendant de longues périodes d'étiage, nécessitera obligatoirement dans toutes les zones basses intéressées par le remous, un dispositif de protection contre les eaux :

Q

ff Ag 8
(a)

5

- soit par des digues le long du Sénégal munies d'ouvrages vannés permettant l'alimentation de canaux d'irrigation, et le contrôle des marigots importants des affluents ou des déffluents du Sénégal,
- soit par la submersion volontaire de certaines zones basses, une partie de ces zones étant aménagée en périmètres autoprotégés par des digues périphériques.

Le choix entre ces deux types d'aménagement n'est pas toujours facile, il doit dépendre en premier lieu de la topographie, de la situation le long du fleuve, et du développement existant dans les zones concernées.

Pour les zones les plus proches du barrage, comme la zone comprise entre Rosso et Dagana, qui seront soumises à la fois, du fait du barrage, à une aggravation des crues et à des risques de submersion lors de l'exploitation à la cote + 2,50, la solution qui paraît, à priori, la plus réaliste, est la création de digues de part et d'autre du fleuve Sénégal, avec des ouvrages de contrôle des eaux. C'est la solution envisagée par l'OMVS entre Rosso et Dagana, soit sur une quarantaine de kilomètres et pourra être étendue jusqu'à Boghé. Le consultant devra examiner la question relative à la protection des centres urbains tels que Rosso-Sénégal, Rosso RIM, MBagam, Richard-Toll, Dagana, Boghé ainsi que les campements et villages traditionnels.

L'étude, faisant l'objet des présents termes de référence, doit permettre de préciser cette solution.

1.2. Caractéristiques des zones concernées par le projet en amont Rosso

L'examen des éléments topographiques disponibles, cartes au 1/50 000 et profil en long le long des berges du Sénégal, ainsi qu'une première reconnaissance dans les zones concernées, font apparaître des caractéristiques assez sensiblement différentes en rive gauche et en rive droite du fleuve Sénégal qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur l'adaptation du projet aux conditions rencontrées localement, et sur l'ordre de priorité de la réalisation, si l'ensemble de la réalisation devait se faire en plusieurs phases.

Ainsi, la rive gauche est déjà plus sensiblement développée et la protection à envisager doit permettre de protéger Rosso et les autres agglomérations et de renforcer les digues existantes.

Sur le plan agricole, les surfaces susceptibles d'être gagnées sur les zones d'inondation semblent bien être limitées.

Q

9

Am 8/3/94
K